



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 67824

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les problèmes occasionnés par certains pins pouvant atteindre de très grandes hauteurs et les dangers qu'ils peuvent représenter pour certains voisins. En effet, outre la privation d'ensoleillement qu'ils provoquent, de tels arbres, souvent fragilisés par la tempête de décembre 1999, risquent de s'abattre sur les terrains ou les maisons avoisinantes. Or il est très difficile pour un voisin de faire abattre de tels arbres, et cela implique des démarches administratives compliquées qui n'aboutissent pas toujours. En conséquence, elle lui demande quelle mesure il compte mettre en place pour préserver la tranquillité et les biens du voisinage.

Texte de la réponse

Le ministre, de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec attention, de la question concernant les troubles de voisinage occasionnés par les arbres de grande hauteur. Un arbre est, en droit, une propriété immobilière. Il appartient au propriétaire du sol, qui en est responsable. L'arbre peut être à l'origine de problèmes de voisinage. Au-delà des accords amiables qui sont toujours préférables, ces relations sont arbitrées par les tribunaux de droit civil. Les abattages d'arbres peuvent être soumis à autorisation administrative, pour assurer la conservation du caractère boisé de certains espaces (au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement). Ces autorisations sont toutefois délivrées sous réserve du droit des tiers. Par ailleurs, les conditions de sécurité qui peuvent être menacées par la présence d'arbres, sont normalement régulées par le pouvoir de police des maires, au titre du péril imminent. Les citoyens peuvent y recourir en cas d'échec de la négociation amiable.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67824

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6004

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1659